

Proches aidants: le Conseil fédéral est appelé à mettre de l'ordre dans les soins à domicile

Remboursement de soins Qu'est-ce qui est remboursé, à quelles conditions? Une commission parlementaire veut des règles claires alors que les coûts grimpent.

Caroline Zuercher

Alors que les primes ne cessent de grimper, un domaine pèse de plus en plus: les soins à domicile. Actuellement, ils comptent parmi les domaines de l'assurance maladie qui connaissent la plus forte croissance en pourcentage. Au rang des facteurs qui expliquent cette évolution, les prestations fournies par des proches aidants progressent rapidement. Faut-il dès lors serrer la vis? Le Conseil des États s'apprête à en débattre.

En 2019, le Tribunal fédéral a confirmé qu'une organisation de soins et d'aide à domicile (OSAD) peut facturer les soins de base fournis par des proches aidants, ces derniers recevant ensuite leur salaire via l'entreprise. Les statistiques officielles ne permettent pas de différencier ces prestations de celles des professionnels actifs dans le domaine. Mais il y a d'autres indices. Et si ces proches représentent encore une part minoritaire des coûts, leur essor est particulièrement marqué.

Soins à domicile sont en hausse

Rembobinons. Dans l'assurance de base, le domaine des soins à domicile a augmenté de 6,1% en 2023, 10% en 2024 et 12,4% en 2025 (fin septembre). En se basant sur les données de l'Office fédéral de la statistique, prio.swiss, l'association des assureurs maladie, voit des indications selon lesquelles «la croissance observée ces dernières années est aussi imputable aux soins prodigués par les proches aidants».

La faitière relève que les organisations à but lucratif, catégorie qui inclut celles spécialisées dans le recours aux proches aidants, ont enregistré une forte hausse du nombre de clients (+9,6% en 2023 et même +20,5% en 2024). Son porte-parole Dirk Meisel ajoute que les heures facturées pour les soins de base (ceux que les proches aidants peuvent facturer) ont augmenté de 7,3% en 2023 et 8,7% en 2024.

Une enquête en ligne a en outre été réalisée auprès des OSAD en marge d'un rapport adopté l'automne dernier par le Conseil fédéral; 41,3% des organisations sollicitées y ont participé. Selon leurs réponses, qui ne peuvent pas être extrapolées, elles comptent neuf fois plus de proches aidants en 2024 qu'en 2022, une évolution en grande partie liée à la création d'une seule organisation en 2023.

À Berne, plus d'une vingtaine d'interventions ont été déposées



Certains soins fournis par des proches peuvent être rémunérés par le biais d'organisations actives dans le domaine. IMAGO/imagebroker

«Les proches aidants ont besoin de soutien et de répit. [...] Mais remplacer les professionnels, c'est autre chose et ça exige un cadre clair.»

Pierre-Yves Maillard
Député socialiste

sur le sujet. Une critique porte sur l'écart entre les sommes perçues par les entreprises et le salaire des proches. S'il n'y a pas de données précises, on peut fournir une indication. Parmi les OSAD qui ont répondu à l'enquête, les revenus touchés s'élèvent en moyenne à 80 francs par heure (dont 52 fr. 60 financés par l'assurance de base) alors que les coûts salariaux sont de 39 francs.

Où vont les 41 francs restants? Selon le Conseil fédéral, ils doivent couvrir les frais liés à l'accompa-

gnement et à la surveillance par le personnel infirmier ou d'autres mesures pour la qualité, ainsi que les frais administratifs. Il ajoute que réaliser des bénéfices n'est en principe pas contraire à la loi sur l'assurance maladie, pour autant que les prestations soient efficaces, économiques et de qualité adéquate.

Le Conseil des États veut intervenir

Dans son rapport, le gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire d'adapter la législation fédérale. Pour lui, les acteurs compétents «disposent en principe des outils leur permettant de faire face aux conséquences indésirables» du système. Il observe toutefois que ces outils restent insuffisamment utilisés.

Le Conseil fédéral a donc adressé des recommandations aux différents acteurs, comme les fournisseurs de prestations ou les cantons, et chargé l'Office fédéral de la santé publique de les accompagner dans leur mise en œuvre. Insuffisant, juge la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E). Selon elle, Berne doit «définir les bases pour la prise en

charge de ces soins par l'assurance maladie».

«La population vieillit et, avec la volonté de permettre de vivre aussi longtemps que possible à son domicile, de plus en plus de charges reposent sur les familles. C'est une réalité, un besoin auquel des entreprises privées répondent. Vu la progression des soins à domicile, on peut difficilement penser que la loi actuelle est suffisante», argumente Johanna Gapany (PLR/FR).

«Nous n'avons rien à cacher»

AsFam est une organisation privée spécialisée dans le soutien des proches aidants. Créée il y a six ans, elle est active dans 18 cantons. «Nous avons vu apparaître de nombreuses organisations dans le secteur. Certaines travaillent avec professionnalisme et d'autres beaucoup moins», commente son directeur général pour la Suisse romande, Alexandre Momy. Selon lui, la situation diffère beaucoup d'une région à l'autre – en fonction du soutien financier fourni par les cantons. «Ce soutien est indispensable, plaide-t-il. Assurer la qualité implique un

Cette position dépasse les frontières partisans. «Le système doit être repris en main; des critères de qualité et des mécanismes de surveillance doivent être fixés», renchérit Pierre-Yves Maillard (PS/VD). Concrètement, la CSSS-E, dont les deux Romands sont membres, a décidé fin janvier, à l'unanimité, de déposer deux motions. Il est prévu que le Conseil des États se prononce le 5 mars.

encadrement professionnel. Tout cela a un coût réel qui doit être reconnu et soutenu à sa juste valeur.» Outre le salaire des proches aidants, il mentionne le coût de leur formation, la rémunération de l'infirmière qui les accompagne ou les charges administratives. Alexandre Momy ajoute que ces proches peuvent uniquement fournir des soins de base, définis dans la loi. «Si l'on veut garantir que les différentes règles qui nous sont imposées sont respectées, alors il faut mettre en place des contrôles et des audits. Nous n'avons rien à cacher, et nous y sommes ouverts!»

Le premier texte demande notamment au Conseil fédéral de définir les soins de base que les proches peuvent fournir à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), de prévoir des remboursements AOS plus bas pour ces prestations et d'examiner l'opportunité d'introduire une définition des proches aidants et de leur statut dans le droit du travail.

Le second veut imposer des règles aux cantons pour garantir la qualité de ces soins et la protection de ceux qui les fournissent. En outre, les cantons devraient avoir la possibilité de limiter le nombre de prestataires autorisés à facturer ces prestations à l'AOS.

Définir les soins des proches aidants

Ces propositions visent à régler différents points. Johanna Gapany donne un exemple: «Dans le soutien apporté par un proche, certaines tâches d'entraide familiale n'ont pas à être payées par l'assurance de base alors que d'autres sont des soins méritant une rémunération. Il faut définir ce qui relève de l'un et de l'autre, et préciser en quoi ces gestes sont différents de ceux d'une infirmière.»

De son côté, Pierre-Yves Maillard juge important que les cantons puissent limiter les prestataires pour éviter «une inflation de l'offre». «Aujourd'hui, ce marché lucratif permet à des entreprises privées de réaliser de gros bénéfices. Si on continue de laisser sans limite les prestataires s'y lancer, le contrôle sera impossible, car il est très difficile de distinguer ce qui relève de l'aide naturelle d'un proche et ce qui relève de l'intervention professionnelle.»

Quitte à ne pas soutenir des personnes qui triment pour leurs proches? «Les proches aidants ont besoin de soutien et de répit, donc de services de relève ou des structures d'accueil temporaires. Mais remplacer les professionnels, c'est autre chose et ça exige un cadre clair», répond le socialiste.

L'association faitière nationale des associations cantonales d'aide et de soins à domicile précise que certains cantons ont déjà réduit leur soutien financier pour les prestations réalisées par les proches aidants. Elle juge qu'il est toutefois nécessaire de mettre en place une réglementation uniforme au niveau national, notamment en matière de qualité et de financement, «afin de garantir la pérennité des soins prodigués par les proches aidants et d'éviter des profits disproportionnés».